



Mâcon, le 29 juillet 2020

INFORMATION PRESSE

Confirmation de présence d'un loup dans le Charolais

Depuis le 25 juin, 9 troupeaux auraient été attaqués par un grand prédateur dans 6 communes du Charolais (Viry, Vendenesses-les-Charolles, Mornay, Marizy, Martigny-le-comte, Beaubery) ; 33 ovins auraient été tués et 13 blessés.

Ces différentes attaques ont fait l'objet d'un constat sur place par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les caractéristiques de la prédation constatée n'ont pas permis de conclure de suite à la responsabilité du loup ni d'exclure celle de chiens errants. En effet, dans de nombreux cas, l'absence de consommation ou la nature des blessures n'étaient pas clairement caractéristiques de la prédation par un loup.

Afin de lever ce doute, les agents de l'OFB ont installé plusieurs pièges photographiques, sur les lieux des attaques.

Les images recueillies dans la nuit de dimanche à lundi dernier sur l'un de ces pièges, conduisent après expertise, à confirmer de façon certaine la présence du loup.

L'ensemble des services de l'État est particulièrement mobilisé et demeure attentif à l'évolution de la situation ainsi qu'à l'accompagnement des éleveurs concernés. Ceux-ci se verront indemnisés des pertes subies. Ils pourront également bénéficier des aides de l'État prévues pour répondre au besoin de protection en urgence des troupeaux.

On rappelle par ailleurs, l'information presse du 15 mai dernier dans laquelle le préfet annonçait sa décision de classement de l'ensemble des communes du département afin de permettre aux éleveurs de mobiliser les aides publiques à l'investissement dans des dispositifs de protection de leurs troupeaux.

La présence épisodique du loup se confirme donc depuis la première attaque à Barnay le 8 mai 2019, dans le département. En effet, une deuxième attaque survenue à Anost cette année le 2 avril, avait conduit de nouveau à ne pas écarter l'hypothèse de la présence du loup dans le Morvan. Cette nouvelle série d'attaques atteste cette fois de la présence du loup en Charolais.

Suite à ce constat, le préfet réunira, le 13 août prochain, la cellule de veille et de suivi du loup qu'il avait déjà mobilisée le 7 juin 2019 à la suite de l'attaque de Barnay.

Il est rappelé que le loup fait l'objet d'une protection stricte aux niveaux international, communautaire et national. Le cadre d'intervention fixé par le plan national d'actions 2018-

2023 sur le loup et les activités d'élevage, a pour objectif d'assurer à la fois la viabilité de l'espèce et la protection des troupeaux et des éleveurs.

Les éleveurs dont les troupeaux subissent une attaque sont invités à contacter la préfecture dans un délai maximal de 48 h après l'attaque (tél : 03 85 21 82 99). La procédure de constatation sur place par les agents spécialisés de l'OFB, et les dispositions à prendre par l'éleveur sont précisées sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/article-en-cas-d-attaque-de-canide-a9379.html>.

Toutes les informations sur la situation du loup en France, son évolution, ses impacts sur les troupeaux, les mesures de prévention sont disponibles sur les sites suivants : <https://www.loupfrance.fr/> et <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-d-actions-2018-2023-sur-le-loup-et-r4388.html>.



Source OFB 71 nuit du 26 au 27 juillet 2020.